

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 61 (1969)
Heft: 2

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Faut-il réviser totalement la Constitution fédérale ?

Par *Harald Huber*, juge fédéral ¹

En 1959, le professeur Max Imboden tenta, avec ses étudiants de l'Université de Bâle, d'élaborer une constitution imaginaire, telle qu'elle pourrait être. C'est, en somme, ce captivant travail de séminaire qui donna naissance au mouvement pour la révision de la Constitution fédérale. En 1966, le professeur Imboden donnait, à l'Université de Saint-Gall, une conférence qui déjà s'intitulait «La révision totale de la Constitution fédérale». La même année, deux premières ouvertures lui firent pour ainsi dire écho au Parlement: M. Dürrenmatt, conseiller national, et M. Obrecht, député au Conseil des Etats, invitaient le Conseil fédéral à amorcer les travaux préparatoires en vue d'une révision totale. Mus principalement par le sentiment de leur responsabilité politique, ils espéraient que ce mouvement de révision aurait pour effet de stimuler notre vie politique, de susciter, surtout parmi les jeunes, plus d'intérêt pour les affaires de la Confédération et d'obliger tous les citoyens à revoir et à repenser la conception d'ensemble de notre Etat.

Le Conseil fédéral et le Parlement ont approuvé leur proposition, mais avec un certain scepticisme. Ils n'étaient pas convaincus – et il n'est pas sûr qu'ils le soient aujourd'hui – qu'une révision totale fût nécessaire, mais ils ne doutaient pas que le seul fait d'examiner la question fût en soi utile et bénéfique. Le Conseil fédéral institua une commission présidée par le professeur Wahlen, ancien conseiller fédéral. Elle recueille les suggestions et les opinions de tous les milieux, qui lui serviront, conjointement avec ses propres études, à élaborer une première proposition en vue d'une nouvelle Constitution. Ce texte n'aura, au départ, qu'un caractère général et ne constituera pas un avant-projet proprement dit. Ensuite commencera la véritable procédure de révision: élaboration d'un projet du Conseil fédéral; consultation des cantons, des associations, des partis politiques, avis d'experts, débats parlementaires, et enfin, si le Parlement parvient à s'entendre sur un projet, la votation du peuple et des cantons.

On a passablement discuté, depuis, de la révision totale. La tour d'ivoire de la commission Wahlen n'est pas aussi hermétique que certains semblent le croire. Des bulletins de presse paraissent régu-

¹ Exposé présenté à la Conférence féminine de l'USS, le 13 octobre 1968, à Berne